

CENTRE D'HÉBERGEMENT ET SALLE POLYVALENTE



L'hébergement collectif municipal à Cabestany

L'hébergement collectif se positionne sur l'une des entrées de la ville de Cabestany dans un contexte urbain mitoyen de rues passantes, de commerces récents et d'une face arrière donnant sur le Centre culturel et le centre de sculpture romane.

Déployé sur 2 niveaux, l'hébergement collectif est situé aux 2 derniers niveaux et profite d'une terrasse avec vue sur le paysage environnant à 180° et le coucher du soleil. Le dernier niveau est également équipé d'une salle polyvalente servant de lieu de formation, de séminaire, d'activité et de restauration.

Son environnement exceptionnel vous permettra d'organiser des séjours sur des thématiques variées, allant de la découverte de Cabestany et de son patrimoine culturel (le Maitre de Cabestany, le tympan) ou encore, pour les plus gourmands de gouter aux spécialités locales. Vous pourrez profiter de la mer et de la montagne, vous rendre à Perpignan en 10 minutes et l'Espagne n'est qu'à 30 minutes.

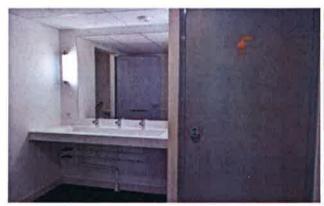
Période d'ouverture : toute l'année, tous les jours.

Capacité d'accueil : 35 couchages disponibles actuellement.

Restauration en gestion libre : 1 salle de restaurant pouvant accueillir jusqu'à 80 couverts et une terrasse. Une cuisine équipée pour des préparations collectives rapides (pâtes, raviolis, purée, salades composées...).













Qui contacter?

Pour toute demande 04 68 66 36 04 ou 04.68.66.36.02

Composition du centre d'hébergement :

Sur 2 niveaux : - 20 lits simples, - 8 lits superposés.

Les dortoirs sont équipés de toilettes et de douches.

L'équipement est accessible aux PMR est équipé d'un ascenseur.

A noter : le linge de lit est fourni et les lits sont faits à votre arrivée.

Équipement des cuisines : réfrigérateur, micro-ondes, cafetière, lave-vaisselle, bouilloire, plaque de cuisson, vaisselle, en gestion libre.

Services: Parking, vidéoprojecteur, connexion Wifi gratuite dans l'hébergement.

A proximité : parc pour enfant, commerces, bibliothèque, cinéma, musée, cyberespace, Mairie, parcours

santé...

N'accueille pas d'animaux excepté les chiens guides d'aveugles.

MAIRIE DE CABESTANY

Place des droits de l'Homme, 66330 Cabestany

Téléphone: 04 68 66 36 00

DECISION



Fixant les tarifs de mise à disposition du centre d'hébergement Guy Môquet et de la salle polyvalente annexée.

LA MAIRE

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil municipal de Cabestany en date du 01 juillet 2021 relative à la Délégation de pouvoirs au Maire : article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT, que la Commune dispose d'un hébergement collectif composé de dortoirs pouvant accueillir des groupes en séjours avec nuitées,

CONSIDERANT, qu'en dehors des séjours, la salle polyvalente annexée aux dortoirs peut être mise à disposition pour des formations, des réunions ou des séminaires,

DECIDE

Article 1 - Les tarifs 2022/2023 sont les sulvants :

Utilisateurs	Nuitée sans petit déjeuner	Services inclus dans la location	
Etablissements scolaires (écoles, collèges, lycées)	12,00€	Salle polyvalente (repas en gestion libre), valsselle ; électroménager, linge de lit, ménage des locaux	
Associations à but non lucratif	15,00€		
Autres	22,00€		

Utilisateurs	Demi-journée	Journée
Etablissements scolaires (écoles, collèges, lycées)	80,00€	150,00€
Associations à but non lucratif	100,00€	180,00€
Organismes Publics	150,00€	280,00€
Organismes Privés	200,00€	380,00€

Ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2022/2023

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la commune, la Directeur du Service Finances et la Directrice Générale Adjointe des Services à la population seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cabestany, le 30 mai 2022 La Maire.

Edith PUGNET

La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de salsir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

PUBLIÉE le : 30 Mai 2022

SÉANCE du :

Ŀ		